Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter une clause pour les lots situés à l'encoignure de deux rues;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer cet ajout considérant que le règlement 005-2020 possède cette clause et que certains lots situés à l'encoignure de deux rues sont touchés par les deux règlements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le texte modifié du règlement 250-2014 se lit comme suit :

<u>Article 4.2</u>

Pour le prolongement de l'égout et de l'aqueduc;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'égout et de l'aqueduc (soit 62 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2021 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2021.

Municipalité de Saint-Jacques

Avis de motion :	12 avril 2021
Adoption du projet de règlement :	12 avril 2021
Adoption du règlement :	3 mai 2021
Avis public :	4 mai 2021
Tenue de registre :	4 mai au 20 mai 2021
Approbation par le MAMH :	7 février 2022
Avis public et certificat de publication :	10 février 2022
Entrée en vigueur du règlement :	10 février 2022

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

ANNEXE C

RÈGLEMENT 002-2021 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES

Étendue en front :

Matricule	Frontage (en mètres)	2e frontage (en mètres)	Coin exception	Total	Total taxable
9990-14-6480	57.33			57.33	57.33
9990-15-8804	10.00			10.00	10.00
9990-15-9511	10.00			10.00	10.00
9990-25-0218	10.00			10.00	10.00
9990-25-0925	10.00			10.00	10.00
9990-25-1632	10.00			10.00	10.00
9990-25-2339	10.00			10.00	10.00
9990-25-3046	10.00			10.00	10.00
9990-25-3753	10.00			10.00	10.00
9990-25-4460	10.00			10.00	10.00
9990-25-5267	10.00			10.00	10.00
9990-25-5974	10.00			10.00	10.00
9990-25-6681	10.00			10.00	10.00
9990-25-7388	10.00			10.00	10.00
9990-25-8095	10.00			10.00	10.00
9990-26-8703	10.00			10.00	10.00
9990-24-3787	26.91	38.79	x	65.70	32.85
9990-25-5205	18.29			18.29	18.29
9990-25-6518	18.29			18.29	18.29
9990-25-7831	18.29			18.29	18.29
9990-25-9144	18.29			18.29	18.29
9990-35-0457	18.29			18.29	18.29
9990-35-1770	18.29			18.29	18.29
9990-35-3083	18.29			18.29	18.29
9990-35-4396	18.29			18.29	18.29
9990-14-9344	29.83	62.01	x	91.84	45.92
9990-24-1937	14.25			14.25	14.25
9990-24-3332	14.25			14.25	14.25
9990-24-4627	14.25			14.25	14.25
9990-24-5920	14.24			14.24	14.24
9990-24-7222	7.87			7.87	7.87
9990-24-6674	25.34		x	25.34	12.67
9990-26-9410	10.00			10.00	10.00
9990-36-0925	33.53			33.53	33.53

9990-36-3146	26.82			26.82	26.82
9990-36-4964	23.92			23.92	23.92
9990-36-6783	27.58			27.58	27.58
9990-37-8400	20.12			20.12	20.12
9990-36-5609	18.29			18.29	18.29
9990-36-6922	18.29			18.29	18.29
9990-36-8134	18.30			18.30	18.30
9990-36-9447	18.30			18.30	18.30
9990-46-0760	18.31			18.31	18.31
9990-46-2073	18.29			18.29	18.29
9990-46-3386	18.29			18.29	18.29
9990-24-7705	20.49			20.49	20.49
9990-33-1480	138.49			138.49	138.49
9990-33-6356	23.20			23.20	23.20
9990-33-9881	29.12			29.12	29.12
9990-44-2204	35.00			35.00	35.00
9990-34-0756	22.73		x	22.73	11.37
9990-34-2244	18.29			18.29	18.29
9990-34-3633	18.29			18.29	18.29
9990-34-5122	18.30			18.30	18.30
9990-34-7112	18.71	28.22	x	46.93	23.47
9990-34-8931	28.08		x	28.08	14.04
9990-44-2263	25.51		x	25.51	12.76
9990-44-4628	34.00			34.00	34.00
9990-44-7052	34.00			34.00	34.00
9990-44-9374	34.64			34.64	34.64
9990-44-3183	17.50			17.50	17.50
9990-44-4495	17.50			17.50	17.50
9990-45-5707	17.68			17.68	17.68
9990-45-6919	17.58			17.58	17.58
9990-45-8231	18.39			18.39	18.39
9990-47-0319	33.37			33.37	33.37
9990-47-3147	47.22			47.22	47.22
	1438.72	**129.02**		**1567.74**	**1414.68**

Document préparé par Josée Favreau

Le 29 mars 2021

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

002-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 002-2021 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7e jour de février 2022.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 10 février 2022.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 10 février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10E JOUR FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2021

Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 002-2021 modifiant l'article 4.2 du règlement d'emprunt numéro 205-2014 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de modifier l'article 4.2 du règlement d'emprunt numéro 205-2014, clause ayant pour effet d'ajouter les lots situés à l'encoignure de deux rues.

Le texte du règlement se lit comme suit :

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter une clause pour les lots situés à l'encoignure de deux rues;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer cet ajout considérant que le règlement 005-2020 possède cette clause et que certains lots situés à l'encoignure de deux rues sont touchés par les deux règlements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le texte modifié du règlement 250-2014 se lit comme suit :

<u>Article 4.2</u>

Pour le prolongement de l'égout et de l'aqueduc;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'égout et de l'aqueduc (soit 62 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2021 entre en vigueur suivant la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Municipalité de Saint-Jacques

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 002-2021 peut être consulté au bureau municipal au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h et 12 h ou www.st-jacques.org.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 21E JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 002-2021 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 21 décembre 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 21 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21E JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE LAURIN ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 39 ET 108 EXCLUANT LE 89 ET CONCERNANT LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE DES MÉSANGES ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 33 ET 131.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 002-2021 intitulé : **« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 mai 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques, situé au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou à l'adresse de courriel suivante : josee.favreau@st-jacques.org.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 002-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 53 Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 002-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h le 20 mai 2021, au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au www.st-jacques.org.

6. Le règlement peut être consulté au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au www.st-jacques.org.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 3 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Municipalité de Saint-Jacques

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

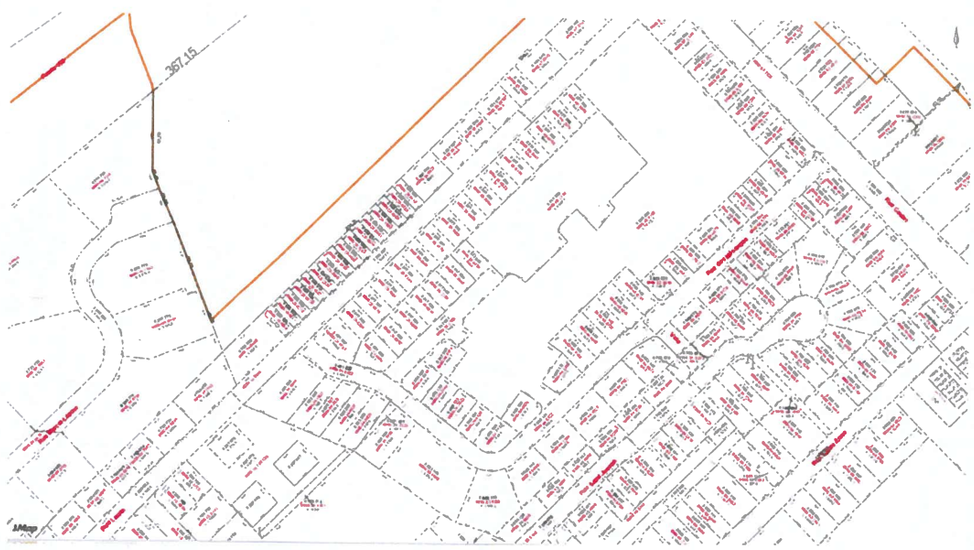

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, ou www.st-jacques.org ou josee.favreau@st-jacques.org ou 450 839-3671.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 002-2021 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 4 mai 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public dans le journal L'Express Montcalm le 5 mai 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 4 mai 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE LAURIN ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 39 ET 108 EXCLUANT LE 89 ET CONCERNANT LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE DES MÉSANGES ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 33 ET 131.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 002-2021 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES** »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 mai 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques, situé au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou à l'adresse de courriel suivante : josee.favreau@st-jacques.org.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 002-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 53. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 002-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h le 20 mai 2021, au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au www.st-jacques.org.
6. Le règlement peut être consulté au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au www.st-jacques.org.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 3 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Secteur concerné :

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, ou www.st-jacques.org ou josee.favreau@st-jacques.org ou 450 839-3671.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

>1143745

Municipalité de Saint-Jacques

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **3 mai 2021 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 175-2021
Adoption du règlement numéro 002-2021 modifiant l'article 4.2 du règlement d'emprunt 250-2014, clause ayant pour effet d'ajouter les lots situés à l'encoignure de deux rues

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter une clause pour les lots situés à l'encoignure de deux rues;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer cet ajout considérant que le règlement 005-2020 possède cette clause et que certains lots situés à l'encoignure de deux rues sont touchés par les deux règlements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le texte modifié du règlement 250-2014 se lit comme suit :

Article 4.2

Pour le prolongement de l'égout et de l'aqueduc;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'égout et de l'aqueduc (soit 62 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2021 entre en vigueur suivant la loi.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

COPIE CONFORME FAITE CE 6 MAI 2021, À SAINT-JACQUES

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 7 février 2022

Madame Josée Favreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

N/Réf. : M279345

Madame,

Je vous informe que le règlement 002-2021 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement 250-2014, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Martinez
Directeur général

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.mamh.gouv.qc.ca